

Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier

(ANARPAM)

PROCÈS VERBAL
COMMISSION AD
HOC/ANARPAM

N° 044

Objet : Acquisition des pièces de rechange d'ICP au profit du
laboratoire de l'ANARPAM pour l'année 2026

*J'approuve le contenu du PV de la
Commission ad-hoc. 06-08-2025*

Session du 06/08/2025

Procès-verbal d'évaluation et de proposition d'attribution de marché

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le 06 août à 13h 05mn, la Commission ad-hoc, s'est réunie dans les locaux de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier ANARPAM**) pour procéder à l'évaluation des offres reçus dans le cadre de la procédure d'appel à la concurrence pour l'**Acquisition des pièces de rechange d'ICP au profit du laboratoire de l'ANARPAM pour l'année 2026**.

Etaient présents

- **M. Mohamed Med Lemine El Houssein, Directeur du Laboratoire et des Services Techniques, Président ;**

Membres :

- M. Cheikna EMINE, Membre de la CPMP, Membre ;
- M. Bocar Nango KANE, Membre de la CPMP, Membre ;
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA, Consultant, Membre ;
- Mlle. Oumkelthoum Mohamed Lemine, Cadre à la DAF, Membre, Secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- **SOMEDIB**
- **MAURIMEDICAL**
- **METINE MEDICAL**

Les offres ont été ouvertes sans les représentants des soumissionnaires.

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par la Commission ad hoc, il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

La Commission ad hoc a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

1. Examen de la conformité des offres

Il consiste en la vérification de la conformité des éléments suivants :

- Soumission complétée et signée ;
- Délai de validité des offres ;
- Conformité des fournitures
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

Elle consiste à vérifier que toutes les fournitures, que le soumissionnaire se propose de livrer en exécution de la commande sont conformes aux spécifications du Devis Descriptif Quantitatif Estimatif (DDQE). Il s'agit des éléments suivants :

- Caractéristiques techniques des fournitures.
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

N.B. : Toute offre ne remplissant pas ces critères sera rejetée.

A l'issue de cet examen, l'entreprise **SOMEDIB** a été retenue parce qu'elle est la moins disante et conforme aux spécifications techniques demandées

Conclusion

Sur la base de l'évaluation des offres, la Commission ad hoc a jugé l'offre de **SOMEDIB** aux exigences du dossier. Son offre, d'un montant d'**Un Million Quatre Cent Quatre Vingt Quinze Mille Cent Quatre Vingt Deux virgule Une (1 495 182,1) Ouguiya TTC**, est la moins disante et propose, par conséquent, l'attribution à sa faveur du marché susmentionné.

Ce procès-verbal, approuvé par l'Ordonnateur, est un avis d'attribution provisoire et sera affiché au siège de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM)**.

Un délai de recours de trois (3) jours ouvrables est observé par l'Autorité Contractante.

Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire précitée devient définitive.

Fait le 06/08/2026 et ont signé
Le président de la Commission ad hoc
Mohamed Med Lemine El Houssein

Membres :

- M. Cheikhna EMINE ,
- M. Bocar Nango KANE,
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA,
- Mlle. Oumkelthoum Mohamed Lemine, Secrétaire de séance.

